

Selon leurs revenus, les ménages ne cotisent pas dans les mêmes proportions et ne perçoivent pas les mêmes montants de prestations sociales. Bien que ce ne soit pas son seul objectif, la protection sociale contribue ainsi à la redistribution des ressources des ménages les plus aisés vers les plus modestes. Rapportés au revenu disponible, les prélèvements sociaux croissent en fonction du niveau de vie des ménages et, à l'inverse, les prestations sociales décroissent dans leur ensemble.

Une distinction parmi les prestations sociales entre celles qui sont contributives et celles qui ne le sont pas permet d'affiner ce constat : compte tenu du caractère fortement contributif des pensions de retraite, celles-ci sont distribuées de façon croissante avec le niveau de vie. À l'inverse, les prestations de solidarité, qui englobent notamment les minima sociaux, sont concentrées sur les ménages les plus modestes.

À ces dispositifs pérennes, renforcés depuis 2020 pour atténuer les effets de la crise sanitaire puis économique, se sont ajoutés des versements exceptionnels pour soutenir les ménages face à la hausse des prix : le chèque énergie et l'aide exceptionnelle de solidarité ciblent davantage les trois premiers dixièmes de niveau de vie.

La protection sociale contribue à redistribuer les revenus entre les ménages à travers un ensemble de prélèvements et de prestations. Cette fiche présente une analyse de la redistribution réalisée en 2022 par les prestations monétaires (hors risque maladie), les aides au logement et l'allocation personnalisée d'autonomie, qui représentent environ 60 % du total des prestations rentrant dans le champ de la protection sociale (fiche 01), et par les prélèvements sociaux (cotisations et contributions sociales hors risque maladie¹). Les résultats sont issus du modèle Ines qui microsimule ces différents transferts entre les **ménages ordinaires** de France métropolitaine et permet de ventiler par ménage certains agrégats des comptes de la protection sociale.

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible croissent en fonction du niveau de vie des ménages, à l'inverse des prestations sociales

Le mode de financement de la protection sociale participe à la redistribution réalisée par le système. La structure de ce financement est en constante évolution. Le poids sur les ménages des cotisations diminue tendanciellement depuis le début des années 1990 et cet effet s'accroît ces dernières années à la suite d'une baisse des cotisations salariales en 2018. En contrepartie, les contributions sociales, en particulier la CSG, dont l'assiette est plus large que les seuls revenus d'activité, ont acquis un poids croissant et des impôts et taxes ont

été affectés au financement de la Sécurité sociale (fiche 04). Dans cette analyse, il n'est question que d'une partie des recettes de la protection sociale : les cotisations et contributions sociales (CSG, contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS] et contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie [CASA]).

Les **prélèvements sociaux** (cotisations sociales et contributions sociales) représentent un montant équivalent à 30 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages en 2022² et portent très majoritairement sur les salaires (*graphique 1*). Les prélèvements sociaux sur les salaires représentent ainsi 25 % du revenu disponible des ménages et comprennent des cotisations salariales (7 % du revenu disponible), de la CSG-CRDS (4 % du revenu disponible) et des cotisations patronales³ (14 % du revenu disponible).

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible des ménages croissent en fonction de leur niveau de vie : ils représentent 10 % du revenu disponible des 10 % les plus pauvres et 37 % du revenu disponible des 10 % les plus aisés. Cela peut sembler paradoxal du fait que les taux de prélèvement sont fixes selon les types de revenus, mais ce phénomène résulte de plusieurs effets. Tout d'abord, les personnes en activité (la masse salariale étant la base principale des cotisations) sont sous-représentées parmi les plus modestes. Ensuite, les dispositifs d'allègements généraux sont

¹ Voir Fouquet, Pollack (2022), pour une analyse de la redistribution monétaire opérée par l'Assurance maladie dans les années récentes.

² Les résultats présentés ici sont issus du modèle de microsimulation Ines.

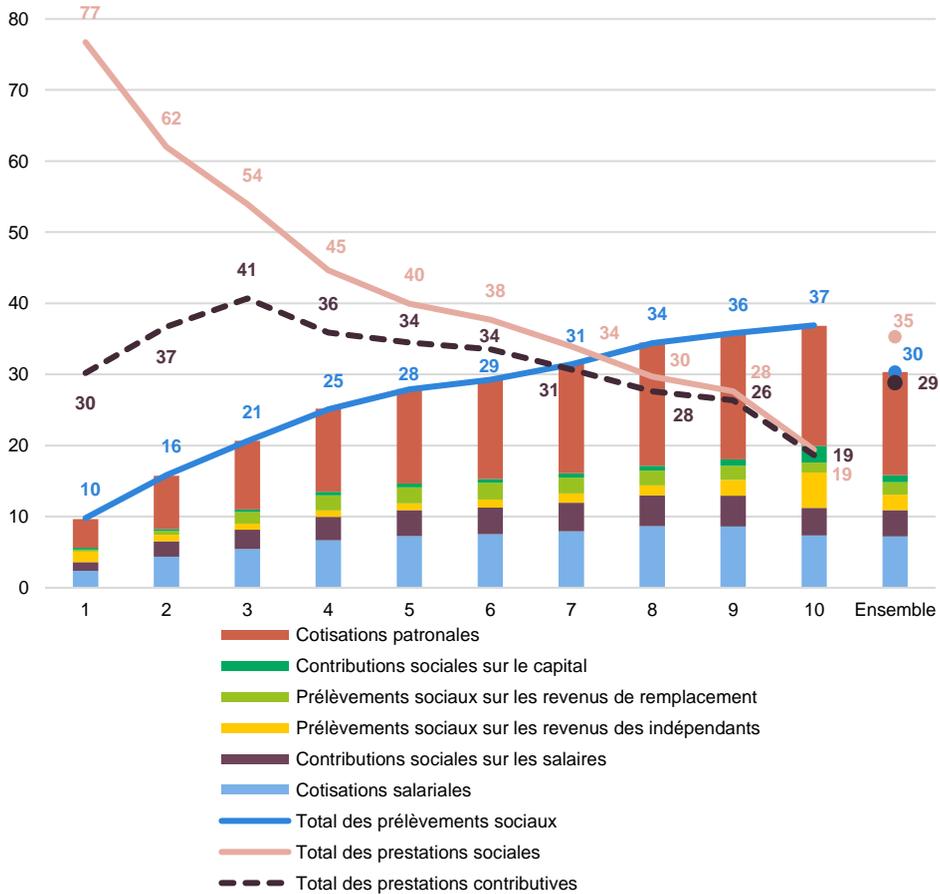
³ Les cotisations patronales font partie, dans ce schéma comptable, de la rémunération des salariés par l'entreprise ; ce sont les ménages qui versent l'ensemble des cotisations sociales aux organismes de protection sociale.

décroissants en fonction du niveau de salaire, contribuant à la progressivité d'ensemble des prélèvements sociaux. Enfin, les prélèvements sociaux sur les revenus des indépendants et sur les

revenus du capital sont plus importants pour les 10 % d'individus les plus aisés, qui concentrent ces types de revenus.

Graphique 1 Prélèvements sociaux et prestations sociales rapportés au revenu disponible des ménages selon leur niveau de vie

En %



Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages. La définition du revenu disponible commenté dans ce graphique est « élargie », au sens où elle intègre le chèque énergie, le complément de libre choix du mode de garde et les bourses d'études de l'enseignement secondaire.

Lecture > Les prestations sociales du premier dixième de niveau de vie représentent en moyenne 77 % du revenu disponible.

Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

À l'inverse, les prestations sociales, rapportées au revenu disponible, décroissent en fonction du niveau de vie des ménages. Elles représentent 77 % du revenu disponible des 10 % d'individus les plus modestes et 19 % de celui des 10 % d'individus les plus aisés. Les prestations perçues dans le bas de

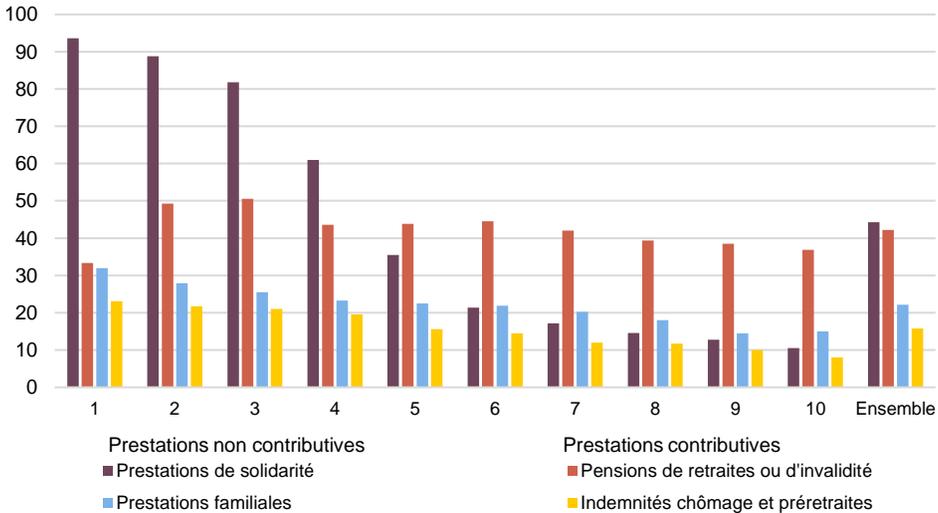
la distribution des niveaux de vie sont en grande partie des prestations non contributives (prestations familiales et de solidarité), tandis qu'elles sont essentiellement contributives (prestations de retraite/invalidité et de chômage/préretraite) dans le haut de la distribution.

Les ménages bénéficiaires des prestations de solidarité (dont les minima sociaux, la prime d'activité, les allocations logement [encadré 1]) sont à peu près aussi nombreux que ceux bénéficiant d'une pension de retraite et d'invalité, de l'ordre de 40 % des ménages chacun¹. On retrouve ces derniers plus ou moins dans les mêmes proportions quel que soit le niveau de vie (graphique 2). En revanche, les bénéficiaires de prestations de solidarité sont largement concentrés dans le bas de

la distribution (plus de 9 ménages sur 10 dans le 1^{er} dixième, entre 8 et 9 sur 10 dans les deux dixièmes suivants) alors qu'ils sont très rares parmi les hauts niveaux de vie (environ 1 ménage sur 10 au-delà du 8^e décile)². La part des ménages bénéficiaires de prestations familiales et d'indemnité chômage et préretraites est plus faible (20 % des ménages chacun, environ) et décroît plus modérément avec le niveau de vie.

Graphique 2 Part des ménages bénéficiaires des prestations sociales au sein des dixièmes de niveau de vie

En %



Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > 94 % des ménages du 1^{er} dixième de niveau de vie perçoivent des prestations dites de « solidarité » (dont les minima sociaux, la prime d'activité et les aides au logement [encadré 1]).

Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

En 2022, les prestations contributives représentent 1 020 euros par mois et par ménage, distribuées de façon croissante avec le niveau de vie du fait du poids des pensions de retraite

Composante principale des prestations sociales, les pensions de retraite et d'invalité représentent les deux tiers des prestations sociales hors maladie.

Elles s'élèvent pour l'ensemble des ménages en moyenne à 920 euros³ par mois et par ménage en 2022 (graphique 3), c'est-à-dire à 2 190 euros par mois et par ménage parmi ceux qui en touchent (42 % des ménages en bénéficient). Les masses versées sont distribuées de façon croissante avec le niveau de vie compte tenu du caractère fortement contributif des pensions de retraite, dont la perception et le montant sont conditionnés aux cotisations

¹ La part des ménages bénéficiaires des prestations de solidarité est particulièrement élevée en 2022 suite à la mise en place d'aides exceptionnelles (aides exceptionnelles de solidarité et le chèque énergie). Sans la prise en compte de celles-ci, la part de ménages bénéficiaires de prestations de solidarité est de 37 %.

² Certains foyers sont bénéficiaires de minima sociaux parmi les ménages aisés. Cela peut s'expliquer par le fait que l'appréciation du niveau de vie est faite sur la

base des revenus annuels, alors que certains ménages peuvent connaître de fortes variations de leurs ressources au cours d'une année. En outre, les ménages désignent l'ensemble des occupants d'un même logement et peuvent comprendre plusieurs foyers au sens des CAF.

³ Les montants de retraite correspondent ici aux montants fiscaux déclarés.

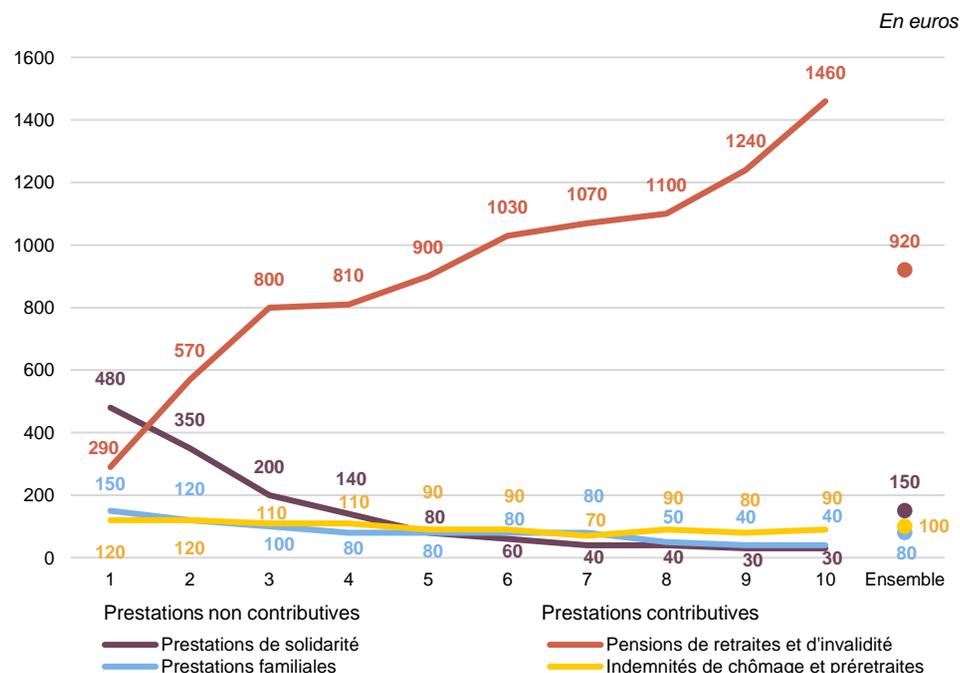
préalablement versées. Le montant moyen de pension par ménage (bénéficiaire ou non¹) passe ainsi de 290 euros par mois dans le premier dixième à 1 460 euros dans le dernier dixième (*graphique 3*).

Les indemnités de chômage sont, quant à elles, distribuées de façon relativement équilibrée selon le niveau de vie : les indemnités liées au chômage représentent autour de 100 euros par mois et par ménage, soit 620 euros par mois par ménage qui en touche (16 % des ménages sont bénéficiaires).

De fait, ces évolutions sont le reflet de situations différentes en fonction de la part de bénéficiaires et des montants moyens perçus (*tableau 1*). Les ménages bénéficiaires d'une pension de retraite ou

d'invalidité sont présents tout au long de la distribution, mais le montant moyen de pension qu'ils perçoivent passe de 860 euros par mois en deçà du premier décile de niveau de vie – les 10 % de personnes les plus modestes – à 3 950 euros par mois au-delà du dernier décile – les 10 % les plus aisées. Les chômeurs indemnisés sont surreprésentés dans les premiers dixièmes (environ 23 % des ménages) [*graphique 2*] et perçoivent des montants faibles (510 euros en moyenne par mois) alors qu'ils sont plus rares dans le dernier dixième (8 % des ménages) mais perçoivent des sommes plus importantes (1 170 euros en moyenne par ménage bénéficiaire).

Graphique 3 Montants mensuels moyens des pensions, indemnités de chômage et prestations versées aux ménages selon leur niveau de vie



Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > Les pensions de retraite et d'invalidité versées en deçà du premier décile de niveau de vie représentent en moyenne 290 euros par mois et par ménage (bénéficiaire ou non).

Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

¹ Environ 35 % des ménages perçoivent, dans le 1^{er} dixième, une pension de retraite ou d'invalidité, environ 45 % dans le 5^e dixième, et environ 40 % dans le dernier.

Tableau 1 Part des ménages bénéficiaires et montants mensuels moyens des pensions et indemnités de chômage selon leur niveau de vie

Part en %, montant moyen en euros par mois

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Pensions de retraite et d'invalidité											
Part des ménages bénéficiaires	33	49	51	44	44	45	42	39	38	37	42
Montant mensuel moyen	860	1 160	1 590	1 860	2 060	2 320	2 560	2 790	3 230	3 950	2 190
Chômage et préretraites											
Part des ménages bénéficiaires	23	22	21	20	16	14	12	12	10	8	16
Montant mensuel moyen	510	540	540	550	600	630	610	730	820	1 170	620

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > 33 % des ménages du premier dixième perçoivent une pension de retraite, dont le montant moyen s'établit à 860 euros.

Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

En 2022, les prestations familiales et de solidarité représentent 230 euros par mois et par ménage et sont plus ciblées sur les ménages modestes

Contrairement aux pensions de retraite ou aux indemnités chômage, qui constituent des revenus de remplacement, les autres prestations (prestations familiales et prestations de solidarité¹) décroissent à mesure que le niveau de vie augmente (*graphiques 3 et 4*).

Les **prestations dites « de solidarité »** ciblent les ménages les plus modestes. C'est notamment le cas des minima sociaux (RSA, ASS, AAH ou Aspa) [*encadré 1*] et les aides au logement, dont les versements sont concentrés sur les ménages des premiers dixièmes et fortement décroissants sur l'échelle des niveaux de vie. La prime d'activité, destinée à soutenir le niveau de vie des travailleurs modestes, est moins présente dans le premier dixième, mais reste concentrée sur la première moitié de la distribution (*graphique 4 et tableau 2*).

Les **prestations familiales** se répartissent de façon plus homogène selon le niveau de vie (plus de 100 euros par mois au-dessous du 2^e décile, aux alentours de 80 euros par mois jusqu'au 7^e décile et 50 euros ou moins au-delà). En effet, si certaines sont versées sous condition de ressources et se concentrent sur les plus modestes (allocation de

base de la prestation d'accueil du jeune enfant, prime à la naissance, complément familial ou encore allocation de rentrée scolaire), d'autres, comme les allocations familiales ou les aides à la garde d'enfant, sont des prestations universelles versées à tous (même si leur montant peut varier avec le niveau de revenu).

À ces dispositifs généraux se sont ajoutées deux aides exceptionnelles pour soutenir les ménages face à la hausse des prix en 2022. Le versement du **chèque énergie** s'est accompagné d'un bonus de 200 euros en décembre 2022 et un chèque exceptionnel de 100 euros a été accordé à certains ménages non éligibles précédemment. Il soutient davantage les 30 % de ménages les plus modestes, qui sont un peu moins de 70 % à bénéficier de cette mesure. Une **aide exceptionnelle de solidarité** est versée aux bénéficiaires des minima sociaux, de la prime d'activité et des aides au logement. Cette aide est ciblée sur les ménages les plus modestes : ceux situés dans les deux premiers dixièmes de niveau de vie en sont ainsi les principaux bénéficiaires (environ 70 % de ces ménages la reçoivent).

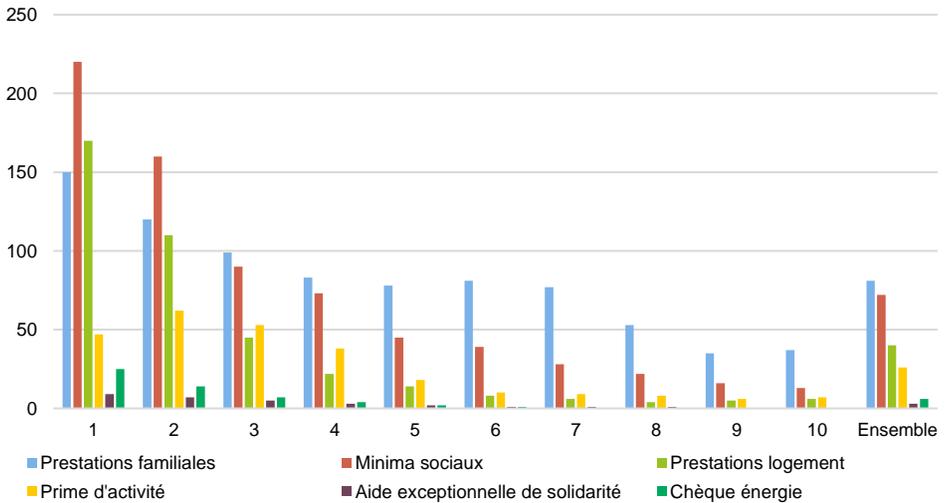
En 2022, la redistribution réalisée par les prestations sociales non contributives ainsi que les prélèvements associés divise par 2 le rapport interdécile entre le 1^{er} et le 10^e décile de niveau de vie. ■

¹ Les prestations de solidarité englobent les minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS), la prime d'activité, les

allocations logement, l'aide exceptionnelle de solidarité et le chèque énergie (y compris bonus exceptionnel).

Graphique 4 Montants mensuels moyens des prestations non contributives

En euros



Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > En moyenne, les prestations familiales représentent 150 euros par mois et par ménage (allocataire ou non) dans le premier dixième de niveau de vie, les minima sociaux 220 euros, les aides au logement 170 euros, la prime d'activité 50 euros, l'aide exceptionnelle de solidarité 10 euros et le chèque énergie (y compris bonus exceptionnel) 25 euros par mois et par ménage.

Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

Tableau 2 Bénéficiaires et montants mensuels moyens des prestations non contributives selon leur niveau de vie

Part en %, montant moyen en euros par mois

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Prestations familiales											
Part des ménages bénéficiaires	32	28	26	23	23	22	20	18	15	15	22
Montant mensuel moyen	460	430	390	360	340	370	380	300	240	240	370
Aides au logement											
Part des ménages bénéficiaires	65	58	31	14	8	5	4	2	2	3	20
Montant mensuel moyen	260	190	140	160	160	160	150	180	190	220	200
Minima sociaux											
Part des ménages bénéficiaires	48	29	16	15	10	9	7	6	5	4	15
Montant mensuel moyen	460	570	550	500	470	440	390	380	310	320	480
Prime d'activité											
Part des ménages bénéficiaires	28	31	34	33	18	9	8	7	6	5	18
Montant mensuel moyen	170	200	160	120	100	120	120	110	110	140	150
Aide exceptionnelle de solidarité											
Part des ménages bénéficiaires	79	68	49	38	21	12	10	9	7	6	30
Montant mensuel moyen	12	11	9	7	7	8	8	6	6	7	10
Chèque énergie											
Part des ménages bénéficiaires	79	65	60	38	17	7	4	2	2	1	28
Montant mensuel moyen	32	21	12	11	12	13	13	15	13	16	20
Bénéficiaires d'au moins une prestation de solidarité (aides au logement, minima sociaux, prime d'activité, aide exceptionnelle de solidarité et chèque énergie)											
Part des ménages bénéficiaires	94	89	82	61	35	21	17	15	13	10	44
Montant mensuel moyen	510	400	240	230	230	270	260	240	220	250	330
Bénéficiaires d'au moins une prestation de solidarité hors aides exceptionnelles (aides au logement, minima sociaux, prime d'activité et chèque énergie hors versements exceptionnels)											
Part des ménages bénéficiaires	93	77	56	47	28	18	15	13	12	10	37
Montant mensuel moyen	490	440	340	290	280	320	290	260	230	260	370

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > 32 % des ménages du premier dixième perçoivent des prestations familiales, pour un montant moyen de 460 euros.

Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

Encadré 1 Précisions méthodologiques et définitions

Le modèle Ines, développé conjointement par l'Insee, la DREES et la CNAF, simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la CNAF, la CNAV et la MSA et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2020 s'appuie sur un échantillon d'environ 40 500 ménages, soit l'équivalent de 88 000 personnes, représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont recalées en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2022.

Les résultats présentés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux des éditions précédentes, car ils sont produits à partir d'un modèle différent qui est adapté et amélioré chaque année. En outre ce modèle simule des ménages bénéficiaires de prestations sociales au moins une fois dans l'année. Les résultats peuvent ainsi différer de ceux du Panorama *Minima sociaux et prestations sociales* de 2022 qui présente des individus bénéficiaires en fin d'année.

Un **ménage ordinaire** est l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget commun.

Le revenu disponible inclut l'ensemble des ressources du ménage (revenu d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions), y compris les prestations sociales perçues, après impôt sur le revenu et prélèvements sociaux.

Le niveau de vie est le ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation (UC) le composant. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les ménages du 1^{er} dixième sont ceux composés des 10 % de personnes les plus modestes et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées. Les niveaux de vie moyens sont des moyennes calculées sur les individus, chaque individu se voyant attribuer le niveau de vie de son ménage.

Les prélèvements sociaux retenus ici comprennent les cotisations et les contributions sociales, mais pas les autres prélèvements affectés à la protection sociale. Les cotisations incluent les cotisations salariales et patronales, les cotisations des indépendants et des inactifs. Elles n'intègrent pas les cotisations imputées de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique. Les contributions évoquées sont la CSG, la CRDS et la CASA.

Les prestations chiffrées ici sont les montants déclarés nets de contributions déductibles pour les prestations imposables (les pensions de retraite et d'invalidité, les indemnités de chômage et préretraites) et nettes de CRDS pour les autres prestations (prime d'activité, prestations familiales par exemple).

Les prestations familiales sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde du jeune enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant [Paje], ses compléments de libre choix d'activité et de mode de garde) et d'autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

Les minima sociaux simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA), ainsi que la prime de Noël, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), le contrat d'engagement jeune (CEJ), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les aides au logement couvrent sans distinction les trois types d'aides : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS).

Le versement du **chèque énergie** a été exceptionnellement accompagné d'un bonus, d'un montant de 200 euros, et un chèque de 100 euros a été accordé à des ménages non bénéficiaires mais ayant un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 17 400 euros. Ces dispositifs ont été

versés en 2022 en réponse à la hausse des prix de l'énergie et bénéficient majoritairement aux trois premiers dixièmes de niveau de vie. On étudie l'enveloppe globale du chèque dans cette présentation.

Les **prestations de solidarité** sont des prestations sous condition de ressources qui englobent les minima sociaux (RSA, AAH, Aspa, ASS, ASI), la prime d'activité, les allocations logement, l'aide exceptionnelle de solidarité et le chèque énergie, y compris bonus et chèque exceptionnel. 44 % de l'ensemble des ménages, soit près de 30 millions de personnes, touchent au moins l'une de ces prestations et elles sont concentrées sur les ménages les plus modestes. Hors prestations exceptionnelles, ce sont 37 % des ménages qui touchent un minimum social, la prime d'activité et/ou des aides au logement.

Une **aide exceptionnelle de solidarité** dite « prime exceptionnelle de rentrée », limite l'effet de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages. Les personnes ciblées par cette aide sont allocataires des minima sociaux, de la prime d'activité ou des aides au logement. Le montant versé est de 100 euros avec une majoration de 50 euros par enfant sauf pour les bénéficiaires de la prime d'activité qui ont reçu un montant de 28 euros avec une majoration de 14 euros par enfant.

Les **prestations du risque maladie** ainsi que les prélèvements sociaux permettant de les financer sont hors de l'analyse, le modèle Ines ne permettant pas de les calculer.

Pour en savoir plus

- > **Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir)** (2023, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales, Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Abdouni, S., Buresi, G., Cornetet, J., et al.** (2023, novembre), Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat. Dans *France portrait social*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Fouquet, M., Pollak, C.** (2022, février). L'assurance maladie publique contribue fortement à la réduction des inégalités de revenu. DREES, *Études et Résultats*, 1220.